



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reglementation

Question écrite n° 50880

Texte de la question

Mme Segolene Royal souhaite alerter M. le ministre delegue aux finances et au commerce exterieur sur les risques que ferait peser sur les elephants, la liberalisation du commerce de l'ivoire. En 1989, mettant fin a l'abattage de deux millions d'elephants en vingt ans, la convention sur le commerce international des especes menacees avait classe cet animal en annexe I, ce qui interdisait le commerce de son ivoire. A la demande de certains pays africains, et avec l'appui de plusieurs grandes puissances, la convention, qui doit se tenir en juin au Zimbabwe, pourrait declasser l'elephant en annexe II, autorisant ainsi le commerce de son ivoire. L'on risquerait d'aller vers un abattage massif et une disparition de l'espece. Elle lui demande quelles positions compte prendre la France a cette occasion.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50880

Rubrique : Commerce exterieur

Ministère interrogé : finances et commerce extérieur

Ministère attributaire : finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1998